

DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU FONDS VERT POUR LE FINANCEMENT DES TRAVAUX DU CENTRE OMNISPORTS

Le Maire de Beauchamp,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération n°2023-001 du Conseil municipal en date du 2 février 2023 portant délégation de pouvoir donnée au Maire au titre de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le nouveau dispositif mis en place par le gouvernement d'accélération de la transition écologique dans les territoires, aussi appelé « Fonds vert », devant aider les collectivités à renforcer leur performance environnementale, adapter leur territoire au changement climatique et améliorer leur cadre de vie,

Vu le volet « Rénovation énergétique des bâtiments publics locaux » du Fonds Vert,

Considérant le programme de travaux de réhabilitation énergétique, de mise aux normes PMR et de confortement de centre omnisports de Beauchamp estimé à 2 806 529,44 €HT,

Considérant le besoin de financement complémentaire du projet.

DECIDE

Article 1^{er} : De solliciter une subvention dans le cadre du Fonds Vert pour la réalisation du programme de travaux du centre omnisports de Beauchamp pour un montant de 566 603 ,00 € ;

Article 2 : La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet du Val d'Oise au titre du contrôle de légalité ;

Article 3 : DIT que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, dans le délai de deux (2) mois à compter de sa publication électronique conformément aux articles L2131-1 du Code général des collectivités territoriales et R421-1 du Code de justice administrative.

Le Maire certifie que cette décision a été mise en ligne sur le site de la ville le

13 AVR. 2023



Le Maire,

Françoise NORDMANN